

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 17 Décembre 2008 qui s'est réuni à Aspiran

FINANCES

Fixation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des campings pour l'année 2009

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères des campings pour l'année 2008 avait été fixée, par délibération du 12 décembre 2007 à 41 €. Considérant l'augmentation du coût du service de collecte des déchets ménagers, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de fixer cette redevance à 42 € par emplacement pour l'année 2009.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2009

Les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnent aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2009. Cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la collectivité.

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2009 à hauteur de la somme globale de 616.878,75 €

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil Communautaire a autorisé à **l'unanimité** Monsieur le Président à souscrire auprès d'un organisme de crédit, une ligne de trésorerie, d'un montant d'un million d'Euro, représentant une partie des subventions ou dotations notifiées ou autres recettes fiscales assurées, en attente d'encaissement en section de fonctionnement.

Cette procédure permettra à la CCC de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie et le paiement d'intérêts uniquement lorsque cette ligne de trésorerie est utilisée.

Création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** la création d'un budget annexe pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En qualité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), un SPANC doit répondre à un certain formalisme, notamment au niveau budgétaire et financier. En effet il doit être financé par un budget annexe, distinct du budget principal de la CCC. Il doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes de fonctionnement proviennent de redevances à la charge des usagers du SPANC. Ce budget sera soumis à la comptabilité M49 et ne sera pas assujéti à la T.V.A .

Décision modificative

• Budget Général

La décision modificative n°4 a été approuvée à **l'unanimité** par le Conseil Communautaire.

Section de Fonctionnement	Montant
Dépenses	
Salaires 2008	118 900,00 €
Déficit des budgets annexes	- 118 900,00 €
Total	0 €

• Budget Annexe de la ZAC de la Barthe

La décision modificative n°3 a été approuvée à l'**unanimité** par le Conseil communautaire.

Section de Fonctionnement	Montant
Dépenses	
Régularisation intérêts emprunts remboursés à la commune de Paulhan	
Intérêts d'emprunts (selon demande du percepteur)	- 4 600,00 €
Intérêts d'emprunts (selon demande du percepteur)	4 600,00 €
Achats terrains	- 50 000,00 €
Total	- 50 000,00 €
Recettes	
Subvention du budget général	- 50 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	- 50 000,00 €
Section d'Investissement	Montant
Dépenses	
Régularisation Capital emprunts remboursés à la commune de Paulhan	
Capital emprunts (selon demande percepteur)	3 124,00 €
Capital emprunts (selon demande percepteur)	- 3 124,00 €
Total	

• Budget Annexe de la ZAC de l'Estagnol

La décision modificative n°2 a été adoptée à l'**unanimité** par le Conseil communautaire.

Section de Fonctionnement	Montant
Dépenses	
Achats de matériels	- 18 900,00 €
Achats terrains	- 50 000,00 €
Total	- 68 900,00 €
Recettes	
Subvention du budget général	- 68 900,00 €
Total	- 68 900,00 €

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs du personnel

Suite à divers mouvements de personnel sur postes vacants le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** d'actualiser le tableau des effectifs et d'y porter les créations et suppressions de postes suivants :

Personnel titulaire :

- **Création** d'un poste de puéricultrice territoriale de classe supérieure
- **Suppression** d'un poste de technicien supérieur chef

Personnel non titulaire :

- **Créations** d'un contrat d'adaptation à l'emploi à temps complet, d'un poste de rédacteur non titulaire à temps complet, de deux postes d'assistantes maternelles à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire remplaçant à temps complet, de 9 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
- **Suppression** d'un poste d'attaché principal territorial

Pour le service urbanisme communautaire

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise qualifié de la commune de CLERMONT L'HERAULT**

Le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** de renouveler une convention de mise à disposition de M. Jacques BOUZOU, aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de Monsieur Jacques BOUZOU du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 pour 46 % de son temps de travail mensuel.
- Les salaires et charges correspondant au temps de travail consacré à la CCC seront remboursés par celle-ci, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel.

Pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

- **Convention de mise à disposition de services avec la commune de Clermont l'Hérault**

Le Conseil Communautaire a adopté à l'**unanimité** une convention qui précise les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune de

Clermont l'Hérault, qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence « Mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) » comme figurant à l'article 5.3.4. des statuts de la CCC.

L'ensemble des personnels affectés actuellement à ces services exerçant, en complément de leurs missions en matière d'animation et de coordination, d'autres actions au sein de la commune de Clermont l'Hérault ne pouvait être transférés à la CCC. Cette convention règle leur mise à disposition pour la part de leurs activités faisant l'objet du transfert de compétence, chacun d'eux restant lié à sa commune d'origine pour toutes les questions liées à sa situation professionnelle (rémunération, statut, carrière, contrat de travail, autorité disciplinaire, ...).

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant au volume horaire effectué par chaque agent pour le compte des missions transférées à la CCC sera remboursé à la commune, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Les modalités de participation aux dépenses d'entretien des locaux affectés et de renouvellement des biens seront calculées en fonction du temps d'occupation annuel de chaque lieu d'exercice de l'activité concernée. Un titre de recettes accompagné d'un état annuel des dépenses engagées sera transmis par la commune à la Communauté de communes.

Cette convention sera établie du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et ne pourra être reconduite que de façon expresse.

Pour le service « JEUNESSE »

• Accueil de Loisirs Intercommunal – Pôle primaire de Clermont l'Hérault - Convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation à la commune de Clermont l'Hérault

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de conclure une convention avec la commune de Clermont l'Hérault pour la mise à disposition de Monsieur Cédric GEORGEL, assurant les missions de directeur de ce pôle aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de Monsieur Cédric GEORGEL du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009, pour 6 heures hebdomadaires.
- La Commune de Clermont l'Hérault remboursera à la CCC le montant de la rémunération et des charges sociales sur présentation d'un titre trimestriel.

• Activités d'animation et accueils de loisirs sans hébergement - Renouvellement des conventions de mise à disposition de service avec les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian et Paulhan

Par délibération en date du 20 février 2008 le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la

convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian et Paulhan.

Cette convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de services de ces communes au profit de la Communauté de communes du Clermontais.

Ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse comme figurant à l'article 5.3.3. des statuts de la CCC, pour les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans, à savoir :

- 1) La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements existants.
- 2) La réalisation et la gestion des nouveaux Centres de loisirs sans hébergement.
- 3) L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des enfants âgés jusqu'à 18 ans et de séjours de vacances.

L'ensemble des personnels affectés actuellement à ces services exerce, en complément de leurs missions en matière d'animation et dans les centres de loisirs sans hébergement, d'autres actions dans chacune des communes précitées. Ils ne peuvent donc être transférés à la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** une convention qui règle leur mise à disposition pour la part de leurs activités faisant l'objet du transfert de compétence, chacun d'eux restant lié à sa commune d'origine pour toutes les questions liées à sa situation professionnelle (rémunération, statut, carrière, contrat de travail, autorité disciplinaire, ...) aux conditions suivantes :

- Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant au volume horaire effectué par chaque agent pour le compte des missions transférées à la Communauté de communes sera remboursé à la commune, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.
- Les modalités de participation aux dépenses d'entretien des locaux affectés et de renouvellement des biens seront calculées en fonction du temps d'occupation annuel de chaque lieu d'exercice de l'activité concernée à l'article 1. Un titre de recettes accompagné d'un état annuel des dépenses engagées sera transmis par la commune à la Communauté de communes.
- Durée de un an, du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Pour le service « Petite enfance »

- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une puéricultrice territoriale avec la commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de renouveler une convention de mise à disposition de Madame Pascale CHANUT, Directrice de la structure «multi-accueil» de CLERMONT L'HERAULT, dans le cadre du transfert du service d'accueil Régulier Familial, aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de Madame Pascale CHANUT du 1^{er} février 2009 au 31 Décembre 2009, pour 50 % de son temps de travail mensuel.
- Les salaires et charges correspondant au temps de travail consacré à la CCC seront remboursés par celle-ci, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel.

- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une éducatrice jeunes enfants avec la Commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de renouveler une convention de mise à disposition de Madame Claire CASSULY, assurant les missions d'adjointe à la direction de la structure «Multi-accueil» de CLERMONT L'HERAULT, dans le cadre du transfert du service d'accueil Régulier Familial, aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de Madame Claire CASSULY du 1^{er} février 2009 au 31 Décembre 2009, pour 5 heures hebdomadaires
- Les salaires et charges correspondant au temps de travail consacré à la CCC seront remboursés par celle-ci, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Convention de partenariat pour la réalisation d'un chantier d'insertion pré qualifiant aux métiers de la bureautique et de la communication

La maison de l'Emploi, dans le cadre du PLIE, a mis en place un chantier d'insertion « métiers du tertiaire » qui a pour objectif de pré-qualifier des personnes en parcours PLIE aux métiers du tertiaire, secrétariat, animation et communication et dont l'opérateur est l'association « le Passe Muraille ».

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de conventionner avec la maison de l'emploi (dispositif PLIE) et l'association le Passe Muraille pour que ce chantier d'insertion participe à l'organisation de la manifestation « Rendez-vous pour l'emploi et Forum de la formation » qui se déroulera les 20 et 21 Mars 2009 aux pénitents à Clermont l'Hérault.

Pour la réalisation de cette action, la participation financière de la CCC s'élève à la somme de 6000 euros.

Convention de partenariat avec le Pays Cœur d'Hérault pour l'édition 2009 du guide touristique du cœur d'Hérault

Depuis plus de 5 ans, les offices de tourisme du Pays Cœur d'Hérault s'unissent pour réaliser des guides touristiques à l'échelle du territoire. Ce partenariat permet de mutualiser les moyens techniques et financiers locaux afin de réaliser une économie d'échelle. Il s'agit d'une opération de communication qui représente la diffusion de 40 000 exemplaires au sein des offices de tourisme ainsi que sur toutes leurs actions de promotions.

En tant que maître d'ouvrage, le Pays Cœur d'Hérault est chargé d'obtenir des subventions pour les éditions 2009 à hauteur de 50 % du montant total hors taxes auprès du conseil général de l'Hérault, le reste étant à la charge des offices de tourisme au prorata du nombre d'exemplaires souhaités.

Au vu des moyens financiers limités des offices de tourisme du Clermontois (offices de Clermont l'Hérault, et Paulhan), la CCC a décidé à **l'unanimité** d'assurer la contrepartie financière au prorata du nombre de guides souhaités (5800 guides pour un coût total maximum d'environ 2 800 euros).

Renouvellement de contrats administratifs de location

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur le renouvellement des contrats administratifs de location suivants :

- **Avec l'Association de défense de l'oléiculture pour la Maison de l'Olivier**, située avenue Wilson à Clermont l'Hérault. Cet espace muséographique et de promotion de l'oléiculture comprend deux salles, un hall d'accueil, un espace de préparation. Il est équipé de matériel audiovisuel et de mobilier. Ce nouveau contrat sera établi pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2009, pour un loyer mensuel de 329,90 €.

- **Avec M. LESIRE**, concernant un logement de fonction attaché au second bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC de la Barthe à Paulhan. Ce logement, d'une superficie de 115 m², est composé d'un séjour, d'une cuisine, de sanitaires, de trois chambres et d'un garage. Ce nouveau contrat sera établi pour la période du 1^{er}

janvier au 31 décembre 2009, pour un loyer mensuel de 760,51 €.

- **Avec l'entreprise « SARL La Feuille d'érable 34 »** spécialisée dans le recyclage du carton pour le local B situé dans le 2^{ème} bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC de la Barthe à Paulhan. Ce nouveau contrat sera établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, pour un loyer mensuel de 1.146,12 €.

- **Avec l'entreprise « Etablissement LANARET SARL »** qui exerce une activité de négoce de gros en cycles pour le local A du 2^{ème} bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC de la Barthe de Paulhan. Ce nouveau contrat sera établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, pour un loyer mensuel de 783,18 €.

- **Avec M. CABOCO**, concernant un logement de fonction attaché au second bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC de la Barthe à Paulhan. Ce logement, d'une superficie de 115 m², est composé d'un séjour, d'une cuisine, de sanitaires, de trois chambres et d'un garage. Ce nouveau contrat sera établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, pour un loyer mensuel de 760,61 €.

- **Avec l'entreprise « LOCA SOLEIL »** spécialisée dans la location de matériel, pour le local C situé dans le 2^{ème} bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC de la Barthe à Paulhan, et qui arrive à échéance au 31 décembre 2008. Ce nouveau contrat sera établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, pour un loyer mensuel de 1.070,03 €.

- **Avec l'IRFA SUD**, organisme de formation pour des locaux situés Maison de la Formation 20 Avenue Raymond Lacombe à Clermont l'Hérault. Ce bâtiment se compose de bureaux et de salles de formation. Ce nouveau contrat est établi pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2009, pour un loyer mensuel de 1.028,08 €.

Boulangerie de Péret – Avenant au contrat de location avec Monsieur DABIN

Par délibération en date du 20 Février 2008 le conseil communautaire a approuvé un projet de contrat de location avec Monsieur DABIN, artisan boulanger, selon les dispositions suivantes :

- Loyer de 1.000 euros, réparti comme suit :
 - * Pour la partie rez de chaussée le loyer mensuel sera de 650,00 € (T.V.A non récupérable) payable d'avance mais ramené à 450,00 Euros du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.
 - * Pour le 1^{er} et 2^{ème} étage à usage d'habitation le loyer mensuel sera de 350 euros.

Dans un souci de soutien au démarrage de cette entreprise,

le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de maintenir pour une année supplémentaire le montant du loyer mensuel pour la partie rez de chaussée à la somme de 450 euros, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Convention d'appui au développement économique avec l'ANPE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la CCC a défini et mis en place une stratégie d'accueil et de développement d'entreprises ambitieuse qui a pour objectif de générer des emplois sur son territoire.

Cette stratégie repose notamment sur une offre foncière et immobilière de qualité conçue pour répondre aux porteurs de projets endogènes ou exogènes et sur un ensemble de services performants proposés aux candidats à l'installation (*accompagnement des démarches administratives, recherche de financements, mise en relations avec les acteurs économiques locaux, services d'aides aux recrutements...*).

Dans le cadre de ses missions l'Agence Nationale pour l'Emploi a vocation à assister les collectivités en charge du développement économique en leur apportant sa contribution au développement de l'emploi sur leurs territoires.

Elle propose à cette fin de mettre à leur disposition un ensemble de moyens destinés :

- à renforcer l'attractivité de leur offre d'accueil et de services aux entreprises,
- à les assister dans les opérations de recrutement générées par l'accueil de nouvelles entreprises.

Dans ce contexte le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'organiser cette collaboration dans le cadre d'une « **Convention d'Appui au Développement Economique** » (CADE) qui a pour objectif de définir le contenu du service apporté par l'ANPE à la CCC, les modalités de sa mise en œuvre et les engagements respectifs des signataires.

ZAC de l'extension des TANES Basses – Vente de la parcelle C1 à la SCI HB – Délibération du 21 Juin 2006 rapportée

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 21 Juin 2006 approuvé la vente à la SCI AST MYLENE de la parcelle C1 d'une surface de 2365 m² pour un prix de 155.569,70 € TTC, qui souhaite aujourd'hui se désister pour des motifs juridiques et administratifs.

Le Conseil communautaire a décidé à **l'unanimité** de rapporter cette délibération et de procéder à la vente de cette parcelle à la SCI HB pour y implanter un bâtiment commercial nouvelle génération (toiture constituée de panneaux photovoltaïques et mur rideau à panneaux

solaires). Dans ce projet, un grand show-room présentera les différents concepts de fenêtres PVC et Aluminium de hautes technologies. Ces produits correspondent aux besoins en matière d'économie d'énergie et d'utilisation pour personnes handicapées.

JEUNESSE - PETITE ENFANCE

PETITE ENFANCE

Plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance

Par délibération en date du 20 février 2008, le conseil communautaire a sollicité l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de MONTPELLIER à hauteur de 40 % de la dépense hors taxe des travaux liés au projet d'extension de la crèche de Clermont l'Hérault et de création de la crèche de Canet.

La CAF a notifié ce jour les subventions suivantes :

- 356 000 euros pour le projet d'extension de la structure multi accueil de Clermont l'Hérault
- 300 000 euros pour le projet de création d'une structure multi accueil sur la commune de Canet

Le Conseil communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser le Président à signer les conventions de subvention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier pour ces deux projets.

Renouvellement de la convention de médecin de crèche avec le Docteur REBOUL Service d'accueil régulier familial (SARF – crèche familiale) du Clermontais

La Communauté de communes fait appel au Docteur REBOUL, médecin à CLERMONT L'HERAULT, pour des prestations au sein du service d'accueil familial intercommunal (SARF – crèche familiale).

Une convention de prestation de service annuelle définit le contenu de ces prestations, qui portent sur le contrôle de l'hygiène générale de la structure et de la surveillance de la santé des enfants.

Des vacances sont ainsi organisées, en moyenne une fois par mois selon les besoins du Centre Petite Enfance, pour un tarif horaire établi selon la base d'une consultation par heure de vacation.

Le Conseil Communautaire a renouvelé à **l'unanimité** cette convention pour la période du 1^{er} Janvier 2009 au 31 décembre 2009.

JEUNESSE

Accueil de Loisirs Intercommunal sans hébergement - Convention de mise à disposition de service entre la CCC et le CEP D'OR pour la restauration des pôles maternel et primaire de Clermont l'Hérault

Dans le cadre du fonctionnement des pôles maternel et primaire de Clermont l'Hérault, le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** une convention d'accueil de ces pôles avec le L.E.A.P « Le Cep d'Or » afin de régler pour l'année 2009 les conditions d'accès à la restauration dans ses locaux.

La restauration sera assurée par l'ACARLET et le coût du repas, service et mise à disposition des locaux compris, sera facturé 5,05 euros.

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication